Mairie de Plomeur – Ti-Kêr Ploveur
1, place de La Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr
29120 Plomeur - Ploveur
☎ : 02 98 82 04 65 - 🖷 : 02 98 82 06 00
🖱 : mairie@plomeur.bzh – Site Internet : www.plomeur.com

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Jeudi 1er décembre 2022 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022

1. Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ;
2. Municipalisation de la bibliothèque : tarifs abonnements, règlement intérieur ;
3. Projets présentés au titre de la DETR (Pistes cyclables vers La Torche ; création d'un ALSH) ;
4. Projets présentés au titre Pacte 2030 (Jardins familiaux ; rénovation restaurant scolaire) ;
5. Attributions de subventions (associations - CCAS) ;
6. Tarifs publics communaux (tarifs publics – grille tarifaire Espace Jeunes) ;
7. Opérations financières (autorisations avant crédit – transfert de budgets – remboursements de frais) ;
8. Eclairage public (réduction de l'éclairage et schéma directeur d'Aménagement Lumière) ;
9. Affaires foncières (modificatif) ;
10. Adhésion CAUE.

Questions et communications diverses.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Liste des délibérations du conseil municipal de Plomeur du jeudi 1er décembre 2022

N° délibération	Date	Objet	Décision : Approuvée / Rejetée
D-1	01/12/2022	CCPBS - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	Approuvée
D-2.1	01/12/2022	Municipalisation de la bibliothèque à gestion associative	Approuvée
D-2.2	01/12/2022	Bibliothèque municipale : Tarifs abonnements	Approuvée
D-2.3	01/12/2022	Bibliothèque municipale : règlement intérieur	Approuvée
D-3.1	01/12/2022	Projet de pistes cyclables vers La Torche (phase une) présenté au titre de la DETR	Approuvée
D-3.2	01/12/2022	Projet de création d'un ALSH présenté au titre de la DETR	Approuvée
D-4.1	01/12/2022	Rénovation du restaurant scolaire municipal - projet présenté au titre Pacte 2030	Approuvée
D-4.2	01/12/2022	Les jardins familiaux 2022- projet présenté au titre Pacte 2030	Approuvée
D-5.1	01/12/2022	Subventions aux associations	Approuvée
D-5.2	01/12/2022	Subvention au CCAS	Approuvée
D-6.1	01/12/2022	Tarifs publics	Approuvée
D-6.2	01/12/2022	Grille tarifaire espace jeunes	Approuvée
D-7.1	01/12/2022	Autorisation d'ouverture de crédits	Approuvée
D-7.2	01/12/2022	Transfert du budget restaurant scolaire municipal	Approuvée
D-7.3.1	01/12/2022	Remboursement de frais - Elus	Approuvée
D-7.3.2	01/12/2022	Remboursement de frais - Agents	Approuvée
D-8.1	01/12/2022	Eclairage public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	Approuvée
D-8.2	01/12/2022	Eclairage public	Approuvée
D-8.3	01/12/2022	Convention éclairage public - Rénovation des armoires	Approuvée
D-9	01/12/2022	Affaire foncière	Approuvée
D-10	01/12/2022	Adhésion au Conseil d'Architecture,d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Approuvée
D-11.1	01/12/2022	Désignation d'un correspondant Incendie et secours	Approuvée
D-11.2	01/12/2022	Désignation d'un référent bibliothèque	Approuvée

Affichée le 08/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D1_CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 1 – CM du 01.12.2022	Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Présentation du rapport de la CLECT - Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rapporte que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022 à la CCBPS et a adopté les dispositions figurant dans le rapport.
Il est à présent proposé au vote des 12 communes le rapport d'évaluation des charges transférées s'agissant de l'évaluation du transfert de la compétence PLU à la CCPBS à compter du 1er janvier 2022, et pour la mise en place d'un Pluih opérationnel.

Pour la Commune de Plomeur, le montant annuel prévisionnel s'élève à 13 131,76 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** le rapport de la CLECT de la CCPBS s'agissant du transfert de la compétence PLU à la CCPBS à compter du 1er janvier 2022 et pour la mise en place d'un Pluih opérationnel ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D2_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 2.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 8.9 - Culture

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Municipalisation de la bibliothèque à gestion associative**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que le conseil municipal par délibération du 3 février 2022 a validé le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) qui prévoyait la municipalisation de la bibliothèque, faute de bénévoles disponibles pour maintenir la gestion de l'association « Lire à Plomeur », porteuse de la structure.
Le Maire remercie les bénévoles qui ont depuis l'origine géré et su mettre à l'honneur la bibliothèque. La Commune dispose de ce fait d'un service de qualité apprécié par la population.
Ronan CRÉDOU explique qu'à la dissolution de l'association, les fonds restants reviendront à la commune qui injectera le solde dans l'acquisition d'ouvrages ou l'amélioration de la structure.

La municipalisation sera effective à compter du 1er janvier 2023. Le budget dédié sera intégré au budget général et une régie municipale sera ouverte. Le Maire précise que les bénévoles sont toujours les bienvenus pour s'occuper des permanences lors des ouvertures de la structure.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la municipalisation de la bibliothèque à compter du 1er janvier 2023 ;
- **Autorise** Le Maire à réaliser toutes les démarches s'y rapportant ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D2_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 2.2 (1/2) – CM du 01.12.2022	Classification : 8.9 - Culture

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER)

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Municipalisation de la bibliothèque – Tarifs abonnements

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que suite à la décision du conseil municipal de municipaliser la bibliothèque à compter du 1er janvier 2023 (délibération n°2.1 du 01.12.2022), il convient de fixer les tarifs publics des abonnements et les modalités de prêt.

La commission des finances, réunie le 17 novembre 2022, propose l'application des tarifs suivants :

Tarifs annuels :
- Famille : 20 euros
- Adulte : 12 euros
- Enfant (- de 14 ans) : 9 euros
- Demandeur d'emploi de la commune : 1/2 tarif
- Collectivité de lecteurs : 20 euros

Modalités du prêt :
- Abonnement individuel : 5 documents (livres, revues, DVD ou CD)
- Abonnement familial, par lecteur : 5 documents
- Abonnement collectivité : jusqu'à 10 documents
- Durée du prêt : 3 semaines renouvelables sur simple demande
- Cas particuliers : livres « nouveautés » : 15 jours de prêt
- DVD : 2 par famille ou 1 par carte individuelle pour une durée de 1 semaine

Tarifs et modalités pour les saisonniers :
- Forfait semaine : 10 €
- 10 documents maximum par emprunteur
- Caution par lecteur ponctuel : 50 €

Pénalités : facturation à neuf à l'emprunteur d'un ouvrage dégradé, perdu ou inutilisable.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D2_2CM20221201-DE

Le Maire prendra un arrêté pour la création d'une régie, comme l'y autorise la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** les tarifs d'abonnements et les modalités de prêt tels que proposés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D2_3CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 2.3 – CM du 01.12.2022	Classification : 8.9 - Culture

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Municipalisation de la bibliothèque – Règlement intérieur**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que la bibliothèque devenant un service public suite à la décision du conseil municipal du 1er décembre 2022, délibération n°2.1, il est indispensable que la structure bénéficie d'un règlement intérieur.

Lecture est faite de la proposition qui figure en annexe.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** le règlement intérieur tel que proposé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D3_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 3.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Projet de pistes cyclables vers La Torche (phase une) présenté au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle le choix du conseil municipal de créer un aménagement cyclable pour aller jusqu'à La Torche. Au vu de la complexité du dossier, deux phases ont été déterminées. Un dossier de subventions au titre de la DETR sera déposé dans le cadre du projet de création de pistes cyclables vers La Torche, pour la phase une.
Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
		REACT-UE (prévisionnel)	50 000 €
Etudes	100 000 €	Etat (DSIL)	100 000 €
Travaux	1 100 000 €	Conseil Départemental PACTE 2030 – Volet 2	100 000 €
		Région (Bien vivre) (prévisionnel)	110 000 €
		CCPBS (prévisionnel)	100 000 €
		DETR 2023	**200 000 €**
		Autofinancement	640 000€
Total	1 200 000 €	Total	1 200 000 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la création de pistes cyclables vers La Torche ;
- **Valide** le plan de financement tel que proposé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-DM3_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 3.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Projet de création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) présenté au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que la création d'un bâtiment pour le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été validé en conseil municipal le 2 juin dernier.
Il informe l'assemblée que le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) s'est porté sur le bureau d'études Sembreizh. Il informe que la commune de Saint-Jean Trolimon est favorable à participer au projet, les implications financières restent à ce jour à déterminer.

Ronan CRÉDOU propose qu'un dossier de subventions au titre de la DETR 2023 soit déposé.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes & honoraires	116 630 €	**DETR**	**200 000 €**
Travaux	783 000 €	CAF -Plan Mercredi	300 000 €
Aléas & révisions	73 500 €		
Mobilier	126 870 €	CAF mobilier	25 000 €
		Autofinancement	575 000 €
Total	1 100 000 €	Total	1 100 000 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'un ALSH ;
- **Valide** le plan de financement tel que proposé ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D4_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 4.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Rénovation du restaurant scolaire municipal – Projet présenté au titre du Pacte 2030

Le Maire, Ronan CRÉDOU explique que le projet de rénovation énergétique du restaurant scolaire a été présenté pour obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 ». Le projet a été retenu et le montant de la subvention se monte à 35 000 €.
Cependant, les travaux ne seront pas finalisés en 2022 puisque l'étude énergétique préalable ne s'est pas déroulée dans les temps, et après discussions auprès du Conseil Départemental, ce dernier autorise la présentation d'un projet finalisé en 2022 et de représenter le projet 2023 au titre de la rénovation du restaurant municipal.
Ronan CRÉDOU propose le plan de financement prévisionnel de la rénovation énergétique du restaurant scolaire tel que suit en tenant compte de l'inflation et du fait qu'il soit nécessaire de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	1 800 €	Conseil Départemental « Pacte Finistère 2030 »	50 000 €
Travaux & honoraires	480 000 €		
		Autofinancement	431 800 €
Total	481 800 €	Total	481 800 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte 2030 pour la rénovation du restaurant scolaire municipal pour l'année 2023 ;
- **Valide** le plan de financement tel que proposé ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D4_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 4.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Les jardins familiaux 2022 – Projet présenté au titre du Pacte 2030

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que des jardins familiaux ont été créés sur une parcelle communale et sont ouverts aux usagers depuis le 1er juillet 2022 à Park Margot.

Il propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Pacte 2030.
Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préparatoires	1 800 €	Conseil Départemental « Pacte Finistère 2030 »	35 000 €
Acquisition & réalisation	42 564,00 €		
		Autofinancement	9 364,00 €
Total	44 364,00 €	Total	44 364,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise** Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte 2030 pour les jardins familiaux 2022 ;
- **Valide** le plan de financement tel que proposé ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D5_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 5.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER)

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Subventions aux associations

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, et conformément à l'avis de la commission de finances réunie le 17 novembre 2022, propose l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ SNSM : 210 €

- ✓ Association Nautisme en Pays Bigouden (NBP) : 2 000 € pour 2 ans
  Nelly STÉPHAN présente le projet (accompagné par la CCPBS) de l'association Nautisme en Pays Bigouden (NBP) dont le but est de permettre aux enfants scolarisés sur le territoire (du cycle 2 jusqu'au lycée) de bénéficier de séances auprès d'une des neuf structures nautiques du territoire. Une aide financière est sollicitée auprès des communes dans lesquelles se situent les centres nautiques. Le fonds européen Leader a été également actionné. Ces fonds permettront notamment le financement d'un poste de coordination.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),
- **Valide** le montant des subventions ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D5_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 5.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Subventions au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose à l'assemblée le versement d'une subvention d'équilibre de 24 700 € du budget général vers le budget du CCAS, conformément au budget primitif voté par le conseil municipal le 7 avril 2022 et à l'avis de la commission de finances réunie le 17 novembre 2022.

Nelly STÉPHAN propose également de procéder au transfert des dons et quêtes à mariages de la commune vers le CCAS. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 2 133,10 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide le versement de la subvention d'équilibre** de 24 700 € du budget général vers le budget du CCAS ;
- **Valide le transfert des dons et quêtes à mariages** du budget général vers le budget du CCAS pour un montant de 2 133,10 € ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D6_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 6.1 (1/3) – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Tarifs publics

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, et conformément à l'avis de la commission de finances réunie le 17 novembre 2022, propose à l'assemblée la mise à jour des tarifs publics tel qu'il suit :

INTITULÉ	Tarifs 2023
LOCATION DE MATERIEL (la journée)	
Pour les associations de la commune :	
Grilles d'exposition *-réservées aux associations exposant sur la commune*	1,60 €
Podium roulant	30,00 €
Tables pliantes + 2 bancs	Gratuit
Friteuse	Gratuit
Barnum blanc 8 m x 5 m	15,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	15,00 €
Plateaux-repas *-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité*	0,40 €
Pour les particuliers de la commune :	
Grilles d'exposition *-réservées aux particuliers exposant sur la commune*	2,10 €
Tables pliantes + 2 bancs	2,00 €
Barnum blanc 8 m x 5 m	80,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	60,00 €
Plateaux-repas *-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité*	0,50 €

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D6_1CM20221201-DE

INTITULÉ	Tarifs 2023
Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune :	
Grilles d'exposition *-réservées aux particuliers ou associations exposant sur la commune*	2,10 €
Tables pliantes + 2 bancs	4,00 €
Barnum blanc 8 m x 5 m	160,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	100,00 €
Friteuse	53,00 €
Plateaux-repas *-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité*	0,50 €

LOCATION DE SALLES	
MPT (stages)	50,00 € / jour
MPT (réunions)	60,00 € / jour
MPT (réceptions) – Location week-end (samedi 10h au lundi 10h)	150,00 € / jour
Salle polyvalente	85,00 € / jour
Le 2ème jour	60,00 € / jour
Salle polyvalente (stage)	50,00 € / jour
Hall Espace-Jeunesse-Loisirs	85,00 € / jour
Espace-Jeunesse-Loisirs (stages)	50,00 € / jour
Espace-Jeunesse-Loisirs (réunions)	60,00 € / jour
Salle polyvalente – *association extérieure exerçant une activité à l'année*	150,00 € / an
Espace-jeunesse-loisirs – *association extérieure exerçant une activité à l'année*	150,00 € / an
Mise à disposition d'une salle de cérémonie funéraire / prestation	150,00 €
Salle multifonctions - *association de Plomeur exerçant une activité à l'année*	200,00 € / an
Salle multifonctions *-association extérieure exerçant une activité à l'année*	350,00 € / an
Salle multifonctions-manifestation à but lucratif *–association de Plomeur : tarif / manifestation (maximum 2 jours)*	250,00 €
Salle multifonctions - manifestation à but lucratif *– association extérieure : tarif / manifestation (maximum 2 jours)*	450,00 €
Prêt de salle aux associations de Plomeur	Gratuit
Prêt de salle aux étudiants de Plomeur	Gratuit
DROITS DE PLACE	
Marché hebdomadaire	32,00 € / an
Autres, le m²/jour	0,70 €
Stationnement des camping-cars / nuitée sur la zone de stationnement de La Torche	7,00 €
Installation des terrasses sur le domaine public	10 € / m²
Installation de chaises et tables sans structure	15 € annuel

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D6_1CM20221201-DE

N° acte : 2022 – D 6.1 (3/3) – CM du 01.12.2022	Classification	7.10 - Divers

INTITULÉ	Tarifs 2023
CIMETIERE	
Concession : 15 ans	150,00 €
Concession : 30 ans	250,00 €
Concession : 50 ans	550,00 €
Case au columbarium d'une durée de 15 ans	815,00 €
Caveau cinéraire d'une durée de 15 ans	285,00 €
TRAVAUX DIVERS	
Pose de buse, le mètre linéaire (main d'œuvre et fournitures)	70,00 €
Main-d'œuvre agent technique / heure	30,00 €
Engin mécanique 1 heure en +	50,00 €

Photocopie - l'unité (TTC)	0,18 €
Photocopie couleur - l'unité (TTC)	0,40 €

Timbres personnalisés	Tarif d'affranchissement en vigueur

Droits de chasse terrains communaux - la carte *(personnes domiciliées en principal à Plomeur)*	30,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

– **Valide** les tarifs publics tels que présentés à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D6_1CM20221201-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D6_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 6.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Tarifs espace jeunes**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande de fixer les tarifs de l'espace jeunes selon leurs préconisations.
Il est proposé au conseil municipal les tarifs ainsi qu'il suit, la tarification étant modulée en fonction du quotient familial (QF) :

Activités :

Coût estimé pour la collectivité	Tarif facturé / enfant
0-4,99 €	1,00 €
5-6,99 €	3,00 €
7-9,99 €	5,00 €
10-15,99 €	10,00 €
+ 16,00 €	14,00 €

- ✓ Adhésion : 10 € / jeune
- ✓ Pas de tarif extérieur

Séjours :

Quotient familial (QF)	Tarif / enfant / jour
0 < 400 €	14 €
401 < 700 €	14 €
701 < 945 €	18 €
946 < 1 190 €	22 €
1 191 < 1 435 €	26 €
1 436 < 1 680 €	32 €
> 1680 €	34 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),
- **Valide** les tarifs de l'espace jeunes tels que proposés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D7_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 7.1 (1/2) – CM du 01.12.2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Budget 2023 de la commune – Vote de crédits avant le vote du budget**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, donne lecture de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *« jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Article / Chapitre	Crédits au BP N-1	DM N-1	Total BP +DM	Crédits max.
202	30 000	-----	30 000	7 500
2031	10 000	-----	10 000	2 500
2051	5 000	-----	5 000	1 250
Chapitre 20	45 000	-----	45 000	11 250
2041412	34 500	-----	34 500	8 625
2041582	149 700	-----	149 700	37 425
Chapitre 204	184 200	-----	184 200	46 050

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D7_1CM20221201-DE

N° acte : 2022 – D 7.1 (2/2) – CM du 01.12.2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Article / Chapitre	Crédits au BP N-1	DM N-1	Total BP +DM	Crédits max.
2111	240 000	-----	240 000	60 000
21312	100 000	-----	100 000	25 000
21318	300 000	-----	300 000	75 000
2138	44 200	-----	44 200	11 050
2152	10 000	-----	10 000	2 500
21538	1 000	-----	1 000	250
21568	2 000	-----	2 000	500
21571	50 000	-----	50 000	12 500
2158	7 000	-----	7 000	1 750
2183	40 000	-----	40 000	10 000
2188	30 500	-----	30 500	7 625
Chapitre 21	826 700	-----	826 700	206 675
2312	30 000	-----	30 000	7 500
2313	1 640 000	-----	1 640 000	410 000
2315	3 973 800	-----	3 973 800	993 450
Chapitre 23	5 643 800	-----	5 643 800	1 410 950

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Autorise Le Maire** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D7_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 7.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Transfert du budget restaurant scolaire municipal**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose aux membres du conseil municipal le souhait de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) de procéder à une réduction globale de l'ensemble des budgets publics et suggère pour simplifier les opérations comptables, de fusionner le budget du restaurant scolaire avec le budget général de la Commune. En accord avec le conseiller DGFiP, cette fusion pourrait être opérationnelle au 1er janvier 2023, le budget général intégrera une distinction analytique pour flécher les recettes et dépenses liées à la restauration. Le solde du budget serait alors repris en intégralité dans le budget général. L'actif du restaurant scolaire municipal sera intégré dans celui de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** l'intégration du budget du restaurant scolaire au 1er janvier 2023 au budget général de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D_731CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 7.3.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Remboursements de frais - Remboursements des élus

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose, en accord avec la commission de finances réunie le 17 novembre 2022, de procéder aux remboursements des frais inhérents aux déplacements (transport, hôtellerie et restauration) des élus lors de représentations ou formations.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** le principe ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D_732CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 7.3.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Remboursements de frais - Remboursements des agents**

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose, en accord avec la commission de finances réunie le 17 novembre 2022, de procéder aux remboursements des frais au forfait ou au réel (sur présentation des justificatifs) des dépenses relatives aux déplacements (transport, hôtellerie et restauration) des agents de la collectivité lorsqu'ils sont en formation ou en déplacement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la proposition de remboursement ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D8_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 8.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : SDEF – Eclairage public - SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière)

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que la commune de Plomeur a transféré la compétence éclairage public au SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), tant en investissement qu'en fonctionnement. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de faire réaliser par le SDEF, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Ce document permet de connaître l'état et l'âge du réseau d'éclairage et de déterminer les priorités de travaux à réaliser pour maintenir et améliorer le réseau : il définit les orientations et principes d'éclairage et de mise en valeur de la Commune.
Selon le règlement financier voté par le SDEF le 18 décembre 2020, le plan de financement s'établit comme suit :

Estimation des dépenses :

- Diagnostic éclairage public..... 3 445,00 € HT

Soit un total de ..... 3 445,00 € HT

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 100,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public..... 344,50 €

Soit un total de ..... 344,50 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** le plan de financement tel que proposé pour la réalisation du SDAL ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D8_2BCM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 8.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 6.1 – Police municipale

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Eclairage public**

Ronan CRÉDOU, Maire, informe l'assemblée que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Ronan CRÉDOU propose, en accord avec le SDEF à qui le conseil municipal a transféré la compétence, que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30, à l'exception des secteurs identifiés tels qu'ils figurent en annexe. Ces dispositions pourront être modulées en fonction de l'existence d'un évènement particulier.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la proposition de limitation de l'éclairage public ;
- **Autorise** Le Maire à apporter des modifications en cas de besoin.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D8_3CL20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 8.3 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Convention éclairage public – Rénovation des armoires**

Ronan CRÉDOU, Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Plomeur a transféré la compétence éclairage public au SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), tant en investissement qu'en fonctionnement.
Le SDEF propose de participer par voie de fond de concours au financement de la rénovation des armoires liées à la télégestion.
Onze armoires sont concernées pour un montant global de 10 750 €HT, la prise en charge se faisant moitié pour le SDEF, moitié pour la Commune, soit 5 375 €HT.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la proposition de financement pour la rénovation de onze armoires liées à la télégestion ;
- **Prévoit** la dépense au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D9_CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 9 (1/2) – CM du 01.12.2022	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Hameau du Meineier – Transfert de la voirie dans le domaine public de la commune**

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle à l'assemblée la délibération prise le 24 juin 2021 (2021-D24) relative à la convention de voirie et propose une modification, les clauses initialement prévues concernant l'éclairage public n'étant plus de rigueur, le coût du raccordement au réseau ayant été réglé différemment par les colotis.
Il propose donc au conseil municipal, toutes les garanties étant à ce jour réunies, d'accepter la cession gratuite amiable de la voirie.
Le Maire rappelle que par courrier du 6 janvier 2021, les colotis du lotissement dénommé hameau du Meineier ont demandé à la commune le transfert de la voie privée de ce lotissement dans le domaine public communal.

Ronan CRÉDOU informe que : « les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale ». Il propose ainsi au conseil municipal de classer ces voies dans la voirie communale. Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire fait ensuite référence à la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2019, portant sur les conditions d'intégration de rétrocessions des réseaux eaux usées et eau potable existant sous voies privées, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a émis un avis favorable à la rétrocession des réseaux eau potable et assainissement collectif du hameau du Meneier.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour),

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie (173 mètres de voie sur 7m30 de largeur et 162 mètres de trottoirs larges de 1m40), des espaces verts et des équipements du lotissement (réseau d'eaux pluviales et candélabres) à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D9_CM20221201-DE

N° acte : 2022 – D 9 (2/2) – CM du 01.12.2022	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au transfert de propriété,
- **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021- D24 du 24 juin 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D10CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 10 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Adhésion CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Ronan CRÉDOU, Maire, explique à l'assemblée que le CAUE est une agence d'urbanisme qui a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
Le CAUE *« est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».*
Le Maire propose d'adhérer au CAUE pour 2023 et pour les années suivantes au titre des collectivités de moins de 5 000 habitants.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** l'adhésion de la Commune au CAUE ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D11_1CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 11.1 – CM du 01.12.2022	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Ronan CRÉDOU, Maire, expose que le Préfet par courrier reçu le 28 novembre, a demandé à la Commune de désigner parmi les conseillers un correspondant Incendie & Secours. Ce sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour missions notamment l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civiles.
Il est proposé la candidature de Stéphane DAOULAS, conseiller municipal délégué au titre de référent Incendie & Secours auprès du SDIS.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la nomination de Stéphane DAOULAS, conseiller municipal délégué, en qualité de référent Incendie & Secours auprès du SDIS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D11_2CM20221201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 11.2 – CM du 01.12.2022	Classification : 5.4 – Délégation de fonctions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER).

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : **Désignation d'un référent bibliothèque**

Ronan CRÉDOU, Maire, propose au conseil municipal de désigner un référent bibliothèque pour accompagner la municipalisation. Pour garantir l'articulation de la bibliothèque à la vie communale, l'élu référent sera le lien entre la bibliothèque, le maire et le conseil, pour informer sur les projets et actualités des deux parties, faire remonter les informations et questionnements des usagers; participer aux réflexions sur l'évolution de la bibliothèque et du service rendu aux usagers, être force de propositions pour les animations culturelles.

Il est proposé la candidature de Linda LAPPART, conseillère municipale.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** la nomination de Linda LAPPART, conseillère municipale, en qualité de référente bibliothèque.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Affiché le 6/01/2023
ID : 029-212901714-20221201-D12_CM20021201-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2022

N° acte : 2022 – D 12 – CM du 01.12.2022	Classification : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :
Bernard LE BRETON (procuration à Ronan CRÉDOU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Jean-Yves LE FLOCH), Fabienne COSQUER (procuration à Nelly STÉPHAN), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Martine RENIER)

Absente : Mélina KERNINON

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE FLOC'H a été élu secrétaire.

OBJET : Subvention au Bagad Cap Caval

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 680 euros au Bagad Cap Caval pour sa participation à l'animation de la Fête de la Crêpe du mercredi 20 juillet 2022.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour),

- **Valide** l'attribution du montant de la subvention exceptionnelle au Bagad Cap Caval ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE FLOC'H

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 20/12/2022
ID : 029-212901714-20221201-D2_3CM20221201-DE

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Plomeur

1. Missions de la bibliothèque

La bibliothèque est un service public ouvert à tout public. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs pour tous.
Elle permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile de documents.
La bibliothèque municipale dépend de la Mairie de Plomeur.
Le personnel permanent et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser au mieux les ressources disponibles.

2. Conditions d'accès à la bibliothèque

2.1 Accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.
La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

2.2 Horaires

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière lisible à l'entrée de la bibliothèque.
Le public est averti à l'avance des changements d'horaires lors de modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de l'établissement. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.
Ces informations sont portées à la connaissance du public par voie de presse, électronique, d'affichage et/ou tout autre moyen de communication.

2.3 Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter les locaux et de ne pas entraver le fonctionnement du service. Ils ne devront, en aucune circonstance, être la cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.
Il n'est pas autorisé :

- De créer des nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers (téléphone portable…) ;
- D'introduire des objets dangereux ou illicites ;
- De manger, boire ou fumer ;
- D'entrer avec des animaux sauf exception des chiens aidant des personnes handicapées.

Il est demandé de respecter la propreté des locaux, le mobilier et le matériel, ainsi que les documents mis à disposition.
Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.
La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Toute propagande est interdite dans les locaux de la bibliothèque.
L'affichage et le dépôt de prospectus ne sont possibles qu'après autorisation.

3. Modalités d'inscription

L'adhésion est payante pour bénéficier des services de la bibliothèque.
Le montant de ce droit d'inscription, sa révision, sa date d'application et les différentes catégories d'usagers sont déterminés par délibération du conseil municipal.
Toutes ces informations sont précisées dans un document indépendant du présent règlement et portées à la connaissance des usagers par affichage à la bibliothèque, et par tout autre moyen de communication.
L'inscription est nominative et valable un an, de date à date. A échéance, le droit d'inscription doit être renouvelé.
Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit remplir une fiche d'inscription qui sera validée par une carte nominative. Tout changement de situation devra être signalé au service (identité, adresse, téléphone, mail, …).

…/…

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D2_3CM20221201-DE

La bibliothèque s'engage conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Les données collectées se limitent aux données personnelles nécessaires à l'inscription et à l'information et ne seront en aucun cas cédées ou vendues. Elles sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt ou abonnement. La radiation intervient d'office dans un délai d'1 an à compter de la date de fin du prêt précédent.

4. Consultation sur place des documents

Les documents consultés sur place doivent être laissés dans leur état initial. Les usagers, ou leur représentant légal, en sont responsables.

5. Prêt individuel à domicile

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite. Il n'est pas possible de prêter un document à une autre personne sans passer par la bibliothèque.
Ils doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.
Les documents empruntés sur le compte d'un lecteur sont sous la responsabilité du titulaire de ce compte ou du représentant légal si le lecteur est mineur.
La durée, le nombre de livres et les conditions de prêt sont spécifiés dans un document indépendant.

6. Réservation de documents

Les documents accessibles mais absents pour cause de prêt peuvent être réservés par les usagers. Au retour des documents, l'usager est informé de leur disponibilité. Le document sera mis en réserve pour une période maximale de 15 jours. Au-delà de ce délai, il sera remis en circulation.

7. Retards, pertes et détériorations

Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. Le prêt peut être renouvelé 1 seule fois, sur place, par téléphone ou en ligne si le document n'est pas réservé ou en retard.
Retards : un message est envoyé au-delà de 4 semaines de retard. En cas de non restitution une facturation équivalente à l'acquisition sera émise.
Pertes ou détériorations : le lecteur est tenu de remplacer en priorité ou de rembourser au prix d'achat le(s) document(s) perdu(s) ou endommagé(s). Le responsable de la bibliothèque est seul juge du niveau des détériorations et peut demander un remboursement à la restitution du document.

8. Prêts à titre collectif

Les collectivités et établissements publics peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents, 1 par individu.

9. La bibliothèque municipale : 3ème lieu

Des activités et animations peuvent être mises en place par exemple : comité de lecture, rencontres avec auteur, expositions, animations-jeux, autres, etc…

10. Dons d'ouvrages

La bibliothèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.
Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également en effectuer un tri.

11. Application du règlement et affichage

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
Les utilisateurs sont invités à prendre connaissance des règles de sécurité. Les entrées et sorties doivent se faire exclusivement par l'entrée principale, les issues de secours étant réservées à l'évacuation en cas de sinistre.
Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité de la municipalité, est chargé de l'application du présent règlement, validé en conseil municipal, dont un exemplaire au moins est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque. Il sera également porté à la connaissance du public par voie électronique.

Fait à

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 029-212901714-20221201-D8_2BCM20221201-DE

Commune de Plomeur

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	PDL	Localisation	Type d"horloge	Périodes Hivernales (du mois de ... au mois de ...) Extinction	Allumage	Périodes Estivales (du mois de ... au mois de ...) Extinction	Allumage
1	14764544137798	Place de la Mairie	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	Permanent		-	-
2	14760781474945	Allée de Brémillec	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	Permanent		-	-
3	14763675830950	Isidore Le Garo	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
4	14761505063945	Rue de Kergorentin	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	Permanent		-	-
5	14762228652901	Le Peuliou	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
6	14759479014741					-	-
7	14759334296989	Hameau de Ti Boutig	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
8	14763386395342	Le Vieux Haffond	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
9		Lotissement de Menez Haffond	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
10	14786251755191	Route de Penmarch	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	Permanent		-	-
11	14760926192703	Penfond Ven	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
12	14761215628335	Ty Beuzec	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-D : 21h00 S : 5h	L-M-M-J-V-S : 6h30 D : pas de réallumage	-	-
13	14762518088510	Roz an Tremen	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
14	14762083935168	D57 - Guilfant	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
15	14765412444547	Pendreff-Queguiner	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
16	14765267726767	Rue ar Feunteun	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
17	14761939217306	Kersivy	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
18	14759623732501	Rue Ti Ker	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
19	14759913168110	Résidence de la Fontaine	Astronomique Theben Selekta 172 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
20	14760057885962	Rue Ti Ker	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
21		Rue an Aod Wenn	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
22	14763241677508	D53	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
23	14764978291150	Hent Pennker Bloaz Vihan	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
24	14762952241994	Rue Ti Lapin	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
25	14763096959718	Rue ar Meineier	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
26	14760202603760	Rue Penn ar Roz	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 3	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
27	14765123008932	Lotissment Lagad Y'ar	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
28	14712011522492	Lotissement Corn Gouez	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
29	14761794499510	Poulcaradec	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
30	14778147560077					-	-
31	14762373370778	Hent Mejou d'Al Lae	Astronomique Theben Selekta 170 TOP 2	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
32		Lestriguiou	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-
33		Rue du Stade	Manuelle	Marche Forcée		-	-
34		Stade	Manuelle	Marche Forcée		-	-
35		Espace Jeunesse-Loisirs	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	-	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

Version : octobre